

30 novembre 2007

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

ATOS ORIGIN

(Eurolist)

Complément à D&I 207C2684 du 29 novembre 2007

Par courrier du 29 novembre 2007, complété par un courrier du 30 novembre, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

“Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Pardus Special Opportunities Master Fund L.P. (“Pardus”), Centaurus Alpha Master Fund Limited (“Centaurus Alpha”) et Green Way Managed Account Series, Ltd (Portfolio E) (“Green Way” et ensemble avec Centaurus Alpha les “fonds Centaurus”) agissant de concert à l'égard de la société ATOS ORIGIN, Pardus Capital Management L.P. et Centaurus Capital L.P. agissant en leur qualité d'investment manager respectivement de Pardus et des fonds Centaurus, déclarent au nom et pour le compte de respectivement Pardus et des fonds Centaurus :

- que les fonds Centaurus et Pardus ont ensemble franchi le seuil de 20% du capital et des droits de vote de la société ATOS ORIGIN ;
- que Pardus et les fonds Centaurus agissent de concert à l'égard de la société ATOS ORIGIN, et n'excluent pas d'agir de concert avec d'autres actionnaires dans l'avenir ;
- que le concert formé par les fonds Centaurus et Pardus n'a pas l'intention, à son initiative, de prendre le contrôle de la société ATOS ORIGIN ;
- qu'en fonction des opportunités de marché, Pardus et les fonds Centaurus envisagent de poursuivre leurs achats, dans le respect du tiret précédent, sans exclure la possibilité de procéder à des cessions ;
- que le concert formé par les fonds Centaurus et Pardus a demandé la nomination de deux personnes comme membre du conseil de surveillance de la société ATOS ORIGIN à l'occasion d'une réunion avec la société en date du 20 novembre 2007, confirmée par courrier adressé en date du 22 novembre 2007 ;
- que le concert formé par Pardus et les fonds Centaurus soutient activement toute démarche visant à cristalliser toute la valeur de l'entreprise.

Il est rappelé que la présente déclaration est susceptible d'être modifiée dans les conditions prévues par la loi.”